

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE et COLONIES  
Un an, 18 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Trois mois, 5 fr.  
ETRANGER (frais de poste en sus).

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**DIRECTION et REDACTION :**  
au Ministère d'Etat**ADMINISTRATION :**

Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

**INSERTIONS LÉGALES :**

4 francs la ligne.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Arrêté Ministériel fixant la date du retour à l'heure normale.  
Arrêté Ministériel concernant la Direction de l'Office du Travail.  
Arrêté Municipal portant titularisation d'un fonctionnaire.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

(Avis - Communications - Informations)

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Avis aux propriétaires de camions, camionnettes, etc...  
Relevé des prix des légumes et fruits.  
Prix du lait.

**INFORMATIONS :**

Service funèbre.

**ETUDES HISTORIQUES**

En remontant dans l'Histoire, par M. Sébastien Charlety.

**LIBRES OPINIONS**

Le paradoxal problème de la répartition des produits, par le Dr Toulouse.

**VARIETES**

Les jardins botaniques de Java, par Armary.

**Annexe au « Journal de Monaco » :**

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance du 27 septembre 1939.

**PARTIE OFFICIELLE****ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu les Ordonnances Souveraines des 16 mars 1911, 7 mars 1917 et 23 octobre 1939 ;  
Vu Notre Arrêté en date du 23 mars 1939 ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 17 octobre 1939 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

L'heure normale sera rétablie dans la nuit du 18 au 19 novembre 1939, à vingt-quatre heures.

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre mil neuf cent trente-neuf.

Le Ministre d'Etat,  
É. ROBLLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance du 16 février 1929, portant création d'un Office du Travail ;  
Vu l'Ordonnance n° 2313 du 24 juin 1939, concernant l'entrée et le séjour des étrangers ;  
Vu l'Ordonnance n° 2347 du 14 septembre 1939, portant création d'une carte d'identité ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 31 octobre 1939 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

M. Vuidet Gaston-Joseph-Martial, Chef du Bureau de la Main-d'Œuvre et des Emplois est chargé, en cette qualité, de la direction de l'Office du Travail.

**ART. 2.**

Les attributions de ce fonctionnaire comprennent l'ensemble des questions se rapportant au marché du travail dans la Principauté et notamment tout ce qui concerne le recrutement, la distribution et le placement de la main-d'œuvre.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'application du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente et un octobre mil neuf cent trente-neuf.

Le Ministre d'Etat,  
É. ROBLLOT.

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Nous, Maire de la ville de Monaco,  
Vu les dispositions de l'article 138 de la Loi n° 30 sur l'Organisation Municipale du 3 mai 1920 ;  
Vu les délibérations du Conseil Communal en date des 30 décembre 1937 et 12 juillet 1938 ;  
Vu l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 sur le Statut des fonctionnaires, employés et agents des Services Municipaux, modifié par l'Ordonnance Souveraine du 25 juillet 1939 ;  
Vu l'agrément de S. Exc. le Ministre d'Etat en date du 25 octobre 1939 ;

**Arrêtons :**

M. Casimir-Eugène-François Miglioretti, Contrôleur stagiaire au Service d'Hygiène, est titularisé dans son emploi. Cette titularisation aura effet à dater du 1<sup>er</sup> septembre 1939.

Monaco, le 26 octobre 1939.

Le Maire,  
LOUIS AURÉGLIA.

**PARTIE NON OFFICIELLE****AVIS ET COMMUNIQUÉS**

Les propriétaires de camions, camionnettes sont priés de faire parvenir immédiatement, au Ministère d'Etat, les renseignements suivants :

a) un état de leurs camions, camionnettes, camions-réservoirs, avec indication du numéro d'immatriculation ;

b) la liste nominative du personnel chargé de conduire ces véhicules.

Cette liste précisera, pour chaque conducteur : les nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, domicile, date d'arrivée dans la Principauté, numéro de la carte d'identité.

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits suivants, à la date du 31 octobre 1939.

**Légumes**

Ail.....	kilog.	4 » à 5 »
Aubergines.....	pièce	0.40 à 0.50
Carottes.....	kilog.	2 » à 3 »
Céleris.....	pièce	0.50 à 2.50
Choux-verts.....	—	2.50 à 4 »
Haricots verts.....	kilog.	3.50 à 6 »
— — fins.....	—	8 » à 12 »
— grains.....	—	4 » à 4.50
Poivrons rouges.....	—	2 » à 3.50
Poirée ou blette.....	paquet	0.40 à 0.60
Oignons.....	kilog.	1.50 à 2.50
— petits.....	—	3.50 à 4.50
Pommes de terre.....	—	1 » à 1.40
Poireaux.....	paquet	1 » à 5 »
Radis.....	—	0.35 à 0.50
Raves.....	—	0.50
Salades « laitue ».....	pièce	0.50 à 1.25
— « scarolle ».....	—	0.50 à 0.75
— « frisée ».....	—	0.50 à 0.75
Tomates.....	kilog.	1.50 à 2.50

**Fruits**

Bananes.....	pièce	0.75
Châtaignes.....	kilog.	1.50 à 3.50
Citrons.....	pièce	0.35 à 0.60
Poires.....	kilog.	4.50 à 7 »
Pommes.....	—	2 » à 6.50
Raisin.....	—	2.75 à 5.50

**Prix du Lait**

En magasin.....	2 fr. 10 le litre
A domicile.....	2 fr. 30 »

**INFORMATIONS**

Jeudi matin, à 9 heures, a été célébré à la Cathédrale un service funèbre à la mémoire de M. L.-H. Labande, Membre de l'Institut de France, Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais Princier, Vice-Président du Conseil d'Etat, Président de la Société de Conférences, de la Commission des Beaux-Arts, du Comité d'Action du Musée National des Beaux-Arts, Directeur du Musée d'Anthropologie Préhistorique, Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Officier de la Légion d'Honneur, et titulaire de différents Ordres étrangers. Rappelons que M. Labande était, en outre, Membre de la Commission des Monuments Historiques et Inspecteur Général de la Société française d'Archéologie.

S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. la Princesse Antoinette avaient tenu à assister à la cérémonie funèbre. Le Prince, en tenue de Général de l'Armée française, et la Princesse ont été reçus, à l'entrée donnant sur la place Saint-Nicolas, par S. Exc. Mgr l'Evêque, entouré du clergé de la paroisse, et conduits aux sièges qui leur avaient été réservés au centre du transept. En arrière de Leurs Altesses Sérénissimes ont pris place la Comtesse de Bacciochi, Dame du Palais ; S. Exc. M. Mauran,

Directeur du Cabinet ; M. Mélin, Chef du Secrétariat Particulier, et le Chef d'Escadron Bernard, Commandant du Palais.

M<sup>me</sup> L.-H. Labande, sa fille, son gendre et ses petits-enfants occupaient le premier rang de la nef du côté de l'Évangile.

S. Exc. le Ministre d'État et les Conseillers de Gouvernement, retenus par une importante réunion, n'avaient pu assister à la cérémonie.

Tous les Services de l'État et de la Commune, toutes les Institutions que présidait ou dirigeait M. Labande étaient représentés. Une foule d'amis et de relations emplissait la nef.

S. Exc. Mgr Rivière, Evêque de Monaco, officiait, assisté de Mgr Chavy, Vicaire Général, et du Chanoine Loichot. Les Membres du Chapitre et les représentants des clergés paroissiaux occupaient les stalles du chœur.

La Maîtrise et le chœur des Orphelines se sont fait entendre dans les œuvres de Mgr Perruchot. M. Bourdon tenait les orgues.

A la fin de la cérémonie, S. A. S. le Prince et S. A. S. la Princesse Antoinette, accompagnés des personnes de Leur suite, ont été reconduits jusqu'au seuil de l'Église avec le même cérémonial qu'à Leur arrivée.

Les assistants ont ensuite défilé devant M<sup>me</sup> L.-H. Labande et les membres de la famille auxquels ils ont présenté leurs condoléances.

Le registre placé à l'entrée de la Cathédrale, s'est couvert de signatures.

## ÉTUDES HISTORIQUES

### EN REMONTANT DANS L'HISTOIRE

#### Devant la ligne Maginot

En contemplant cette puissante muraille de Chine, on se prend à espérer qu'elle mettra fin à cette bataille de dix siècles, course de ceux de l'Ouest vers le Rhin, de ceux de l'Est vers Paris. Ce serait l'épilogue du traité de Verdun, qui est de 843. Si Lothaire eût été une fille, les arpenteurs et les notaires n'eussent probablement partagé qu'en deux l'empire de Charlemagne, ce qui eût été conforme à la géographie, à l'histoire, aux races et aux langues. Mais le jour où, pour avoir chacun un tiers de l'héritage, les trois frères, Charles, Louis et Lothaire, convinrent de laisser à l'aîné les deux capitales de Charlemagne, Aix-la-Chapelle et Rome, avec le « pays d'entre-deux », de la Frise à l'Italie du Sud, en traçant à l'ouest une frontière fantaisiste de l'Escaut à la Meuse, du plateau de Langres à Maçon, à Roanne, puis le long de l'Ardèche et du Rhône, ce jour-là, s'il est vrai que deux États, la France et l'Allemagne, naquirent des profondeurs de l'instinct, il est vrai également que les « pays d'entre-deux » offrirent à l'un et à l'autre comme une proie à conquérir ou à dépecer. « Pour qui sait voir et distinguer le permanent de l'accidentel, le traité de Verdun est, dans le lointain des âges, écrivait naguère un éminent professeur belge, M. Leclère, une des causes, la plus ancienne et la plus profonde, de la bataille de Verdun ! »

La *Francia media* connaît toutes les vicissitudes au neuvième siècle ; à peine née, elle disparaît dans la houle des partages et des héritages qui précèdent l'écroulement de l'empire de Charlemagne pour réapparaître coupée en royaumes, Lotharingie, Bourgogne et Provence, que l'Allemagne absorbe pour trois siècles. Temps confus et durs. Mais les liens qui unissent la « *Francia media* » à l'Empire sont bien faibles et déjà bien relâchés aux Pays-Bas et dans le duché mosellan. C'est presque une annexe

de la monarchie capétienne que les Pays-Bas après Bouvines, où le roi de France défit une coalition anglo-germano-flamande.

L'influence française y entre plus profondément par la diffusion de sa langue, de sa littérature, de son art, de ses mœurs, qu'elle ne le fit jamais, sauf peut-être au temps de Napoléon I<sup>er</sup>. Même action en Lorraine, dont le Barrois se détache, puis à Verdun, qui passe sous la protection du roi de France ; même action dans le royaume d'Arles, qui s'arrache à l'Empire morceau par morceau. La frontière impériale n'est plus immuable. Tout est prêt pour la grande offensive de la royauté française.

Dès 1300, elle se pose comme objectif l'antique frontière des Gaules. C'est presque toute l'histoire de France, de Philippe le Bel à la Convention et au premier consul. Histoire coupée d'innombrables traverses : guerre de Cent ans, formation de la puissance bourguignonne, guerres d'Italie, guerres de religion. Idéal souvent oublié, souvent recouvert par la mystique des guerres de magnificence ou de propagande ou d'hégémonie, la vieille passion des anciennes frontières reparait toujours. Si le problème lotharingien est assez tôt résolu dans le Midi, de la source de la Saône à la Méditerranée, au profit de la France et de la Suisse, il faut trois siècles et demi pour toucher le Rhin en 1648 ; cinq siècles pour s'établir de Bâle à Wesel, en 1801.

Cependant, entre les traités de Westphalie et celui de Lunéville, des États sont nés dans ces contrées : Savoie, Suisse, Provinces-Unies, Pays-Bas espagnols. La Lorraine, elle, a passé aux mains des Bourbons en 1766, dernière acquisition de l'ancien régime, lorsque subitement l'élan des armées révolutionnaires conduit la France, par Bâle et Campo-Formio, à la conquête du Rhin flanqué de ses deux bastions, la République batave et la République helvétique.

On sait le reflux aussi soudain que la dernière et foudroyante conquête : c'est 1814, 1815, 1871. Amputations compensées par la naissance de la Belgique, qui reparait en 1830 dans la carte de la Lotharingie, et par l'annexion, en 1860 de Nice et de la Savoie ; puis le traité de Versailles renverse l'œuvre de 1815 et de 1871.

Marées venant de l'est, puis de l'ouest ; puis de l'est encore et puis de l'ouest, et cette fois dépassant en puissance tout ce que le monde avait vu, jetant vingt nations sur le champ de bataille de la « *Francia media* », et qui le quittent avec l'espoir de ne plus le revoir tout hérissé d'armes.

Voilà dix siècles de batailles pour nous ramener presque au point par où nous aurions pu, avec un peu de chance, commencer. Ainsi les nations s'étendent au profit du feu, disait un prophète. Disons moins dramatiquement que notre vieille Europe est encore dans la fleur de sa jeunesse.

Comme ce traité de 843 est proche de nous ! Un de mes maîtres racontait volontiers qu'il avait connu une vieille dame dont la grand-mère avait parlé au vieux Louis XIV, étant toute petite, dans les jardins de Versailles. Supposez quelques vieilles dames se tenant ainsi par la main — combien ? une vingtaine peut-être — et vous croirez entendre, par une téléphonie sans mystère, les propos des légistes de Philippe le Bel et peut-être la conversation des signataires du traité de Verdun. Sûrement ils ne pensaient point aux conséquences de ce qu'ils faisaient.

Il nous plaît de retrouver dans les vieux écrits une conscience déjà claire de nos pensées modernes. En lisant Guilebert de Metz ou le testament politique de Richelieu, les projets de Charles V ou le protocole de la Ligue du Rhin, nous relevons volontiers l'expression d'une politique éternelle et fatale.

Ne sommes-nous pas séduits par l'illusion d'une logique que nous construisons pour y voir plus

clair ? Nos rois, qui partaient si gaiement pour conquérir le Milanais ou Naples, ne pensaient guère à la Lotharingie. On s'étonne encore aujourd'hui de la facilité avec laquelle Louis XIV accepta le testament de Charles II, roi d'Espagne, au lieu de s'en tenir au traité de partage qui eût singulièrement avancé la question d'Occident : scrupule à l'égard d'un confrère en royauté, peut-être, ou tout simplement désir de compléter la gloire de la famille de Bourbon et de dire à la face du monde : « Messieurs, voici le roi d'Espagne. »

Il ne faut point se divertir à ce jeu facile. Nous ne saurons jamais ce qui serait arrivé si ce qui est arrivé n'était point arrivé. Ce qui est sûr, c'est que la somme des vues collectives et suivies jointe aux hasards et aux fantaisies individuelles a créé quelque chose, et que cette création a pour fondation une incroyable amoncellement de douleurs humaines. Si le traité de Verdun est à l'origine des souffrances qu'ont éprouvées les pays de la « *Francia media* », il convient d'en parler sans légèreté, ne fût-ce que pour ne point trop mépriser le genre humain : car cette bataille, qui commença pour satisfaire un assez plat intérêt, a continué en s'élevant à la hauteur des plus nobles sentiments et a fini par le plus beau des combats livrés pour le triomphe de l'idée pure.

Sébastien CHARLÉTY.

(Correspondance Havas).

## LIBRES OPINIONS

### Le paradoxal problème de la répartition des produits

Nos préjugés sont comme des voiles qui, dès l'enfance, troublent la vision de l'esprit. Et, quand ce voile est levé, la personne est semblable à l'aveugle-né, qui — opéré — trouve la vue et met du temps à connaître les objets, à les situer dans leur vraie place.

Les idées reçues quant au problème de la production et de la répartition illustrent bien cet exemple.

Que l'on puisse produire davantage, cela est de toute évidence, puisque des mesures sont constamment prises dans les pays les plus riches pour limiter l'effort humain, la culture du blé et la pêche des poissons, comme la fabrication des chaussures.

De combien pourrait-on élever le rendement ? De bons techniciens affirment qu'il serait facile de donner à chaque individu, travailleur, chômeur ou oisif, tout ce qui est nécessaire à une vie salubre, par conséquent de faire régner l'abondance à la place de la rareté. A condition que l'on procure à chacun le moyen de payer son écot, ce qui au demeurant devrait être une simple formalité.

Pourquoi alors le problème de la vie chère n'est-il pas ramené à cette donnée ? Est-ce parce que la question est embarrassante ?

Le malheur, c'est que la question se pose tous les jours dans les ménages. Et de bons esprits se demandent si, le problème étant résolu selon les soi-disant utopistes, les revendications des travailleurs, des fonctionnaires, de toute la classe moyenne, ne seraient pas du coup satisfaites.

Cependant des hommes dans la presse touchent ça et là à la question interdite. Et M. Emile Borel a émis un avis de principe favorable au système de l'abondance. Mais il attendait qu'on rapportât un règlement précis de répartition pour le discuter.

Partout on invoque les prétendues lois de l'économie politique et financière. Or, elles traduisent simplement les interactions des éléments en jeu — la réserve d'or sur la monnaie et son pouvoir d'achat, l'abondance des produits sur les prix, la répercussion du salaire sur le profit.

Toujours on oublie que ces rapports se manifestent en fonction des organisations existantes. Mais qui nous oblige à employer indéfiniment le système actuel, s'il s'avère défectueux ? Il y en a cinq, dix de possibles ; et c'est vraiment s'abuser et abuser les autres de dire que le système en vigueur est inspiré par la nature des êtres et des choses, comme par exemple la conscription militaire des jeunes gens par la nécessité d'être en état de porter les armes et de faire l'effort physiologique de la manœuvre.

Donc, écartons tout le fatras de la science économique. Sans doute nécessite-t-elle de longues études pour l'appliquer avec compétence — si on l'applique. Bien d'autres disciplines sont difficiles à acquérir et à pratiquer ; mais la difficulté ne prouve pas en la matière l'utilité. Le protocole de la cour de Louis XIV ou des rois d'Angleterre ne peut être compris ni suivi par le premier venu. Mais il ne réèle pas un intérêt vital pour un peuple.

On peut discuter les principes de l'économie politique en fonction des exigences de notre vie physiologique comme ceux du dogme religieux en fonction de la vie spirituelle.

Qu'y a-t-il au fond ? D'abord la production des denrées les plus utiles en rapport avec les besoins. Problème de technique industrielle et de biologie ; aucune difficulté. Faisons donner les ingénieurs et les médecins, et tout sera réglé par des solutions, d'ailleurs indéfiniment révisables et perfectibles.

Ensuite la répartition des produits. Ici, nous saisissons l'incohérence du système actuel, intangible au regard des servants du culte économique.

Le petit travailleur ou fonctionnaire ne peut aujourd'hui acheter ce qu'il lui faut, puisque sa pièce de cent sous ne représente point par exemple le repas de son ménage. En quoi est-ce le fait essentiel de la monnaie ? Elle n'est qu'un simple jeton de métal qui, conventionnellement, valait dix fois, cent fois plus, comme aussi dix fois, cent fois moins. D'ailleurs en peu d'années la même pièce a pu payer dix fois, cinq fois, une fois le même poids de denrée.

Quelle est la cause de cette fluctuation du pouvoir d'achat ? C'est, disent les économistes, parce qu'il y a plus de papiers par rapport à l'or en réserve. Mais quel rapport nécessaire y a-t-il entre les devises et cet or ? Aucun lien rationnel. Tandis qu'il y a un rapport direct entre les produits et la monnaie. Il est clair que, celle-ci devant acheter ceux-là, la masse de la monnaie doit être proportionnelle à la masse des produits.

Quand une denrée manque en France, par exemple le coton ou l'essence, on a besoin d'or pour payer cette marchandise étrangère, étant donné les habitudes commerciales. Il faut donc affecter ce métal aux achats à l'étranger et avoir pour l'intérieur une monnaie indépendante. Dans ce dernier cas, il y aurait inflation, non pas parce qu'il y a trop de monnaie par rapport à l'or en réserve à la Banque de France, mais par rapport aux denrées livrables au consommateur. C'est au fond un peu ce que l'Allemagne a fait, et presque sans couverture métallique, le Reich n'est guère limité dans sa production que par les matières premières et l'effort des hommes.

Ainsi une unité de monnaie représenterait une unité de marchandise d'après un barème établi chaque année. Et le producteur écoulerait sa denrée, puisqu'il n'y aurait de monnaie que pour les produits à fabriquer.

Actuellement la production se fait sous l'aiguillon du profit indéterminé et incertain. Dorénavant l'industriel et le commerçant seraient par exemple dans le cas des adjudicataires de l'Etat, où le cahier des charges impose une quantité, une qualité contre un prix fixe. Donc, point de situation nouvelle ni en dehors des habitudes des affaires. La concurrence

jouera en vue de la clientèle privée comme aujourd'hui.

Mais si certains individus peuvent avoir beaucoup plus d'argent, ils pourront acquérir beaucoup plus de denrées, au détriment des autres consommateurs moins bien pourvus. Il apparaît donc que, pour les besoins essentiels, les devises doivent être réparties entre tous les consommateurs puisqu'elles représentent les produits à consommer.

D'autre part, il importe que la monnaie serve à sa destination. Il est évident que, si elle pouvait être employée à l'achat de boissons alcooliques au lieu de viande, le but alimentaire serait manqué. Et l'on en arrive à concevoir la nécessité de limiter le choix des objets de consommation. Comme actuellement le fonctionnaire logé peut utiliser son allocation de chauffage en charbon ou en bois, mais pas en appareils.

Enfin cette monnaie ne devrait pas être conservée d'une année à l'autre, ce qui perturberait encore le marché dirigé. Ainsi le fonctionnaire ne peut reporter d'un exercice au suivant ses allocations en nature.

Bien entendu la monnaie pourrait être en métal, mais uniquement par raison d'hygiène. Car, pour le jeu économique, une simple fiche de papier — c'est le cas du chèque — ferait tout aussi bien.

En réalité les difficultés ne dépassent pas celles qu'un bon chef de bureau résout chaque jour dans la rédaction de décrets ou d'arrêtés qui réglementent l'action administrative. Les économistes seraient naturellement tout compétents pour indiquer ce qu'il faudrait faire dans ce sens. Et je m'en rapporte à eux, s'ils veulent bien comprendre que leur discipline doit devenir une technique pour la meilleure répartition des produits en fonction des besoins, et non en fonction de règles arbitraires et partiales.

D'ailleurs, je ne fais ces suggestions — plus ou moins conformes aux idées des théoriciens de l'abondance, et notamment de M. Jacques Duboin — que pour donner un aperçu des moyens à employer ; mais il en est d'autres, et peut-être meilleurs.

Retenons encore ce fait que les choses qui heurtent notre esprit de conservatisme sont ou ont été appliquées çà et là sans que nous y pensions. Ainsi, dans un hôpital, les fonctionnaires acquièrent pour eux et les malades tout ce dont on a besoin, jusqu'à des jouets pour les enfants en traitement, et même du champagne comme tonique exceptionnel. Sans doute l'administration de la France est-elle plus compliquée que celle d'un hôpital, et nous pensons alors que la répartition des denrées doit être très différente. Est-ce bien sûr ? La transformation des régimes voisins est faite pour nous rendre sceptiques sur ce qui est possible et ce qui est impossible.

En vérité, l'obstacle n'est pas tant dans les choses que dans les personnes. Et il faut d'abord faire abstraction des intérêts en présence, que les organisations du passé ont laissé se créer, se fortifier et s'opposer.

Docteur TOULOUSE.

(Correspondance Havas).

## VARIÉTÉS

### Les jardins botaniques de Java

Francis de Croisset nous a laissé de délicieuses pages sur les îles néerlandaises et nous a dit en particulier le charme de Java. Voici déjà quelques années que le remarquable pavillon des possessions hollandaises à l'Exposition coloniale de Vincennes, qui fut si regrettamment détruit par un incendie, nous montra en réduction l'île enchantée. Une

chronique de J. Boyer — que nous retrouvons aujourd'hui — insiste particulièrement sur les jardins botaniques créés par le gouvernement hollandais dans l'île de Java, aux environs de Buitenzorg. S'il faut en croire notre confrère, ces jardins sont de beaucoup les plus anciens et les plus précieux au point de vue scientifique. Ils bénéficient, il est vrai, d'une situation exceptionnelle. On sait que, sous le climat tropical, les végétaux atteignent des proportions gigantesques. Dans son livre *La Voie royale*, M. André Malraux a consacré à ces plantes géantes sous ces latitudes un chapitre de toute beauté.

J. Boyer nous citait un arbre à caoutchouc, auprès duquel un homme n'a plus que les proportions d'un ouistiti minuscule ; de splendides fougères, d'immenses figuiers et les arbres baptisés à juste titre cierge géants, à côté de vastes palmiers, de mimosas dix fois comme ceux que l'on trouve en Europe et dégagant un parfum presque dangereux. C'est que la vie de ces plantes ne souffre d'aucune interruption. La chaleur se maintient toute l'année et l'eau tombe chaque jour, ou à peu près ; la végétation acquiert ainsi une existence progressive, une intensité telle qu'elle donne parfois le vertige à qui la contemple. Tout concourt à donner à la flore javanaise une perpétuelle ébullition qu'ignore celle des climats européens.

Dépendant de l'Institut, fondé en 1817, le jardin botanique de Buitenzorg est situé — nous dit-on — à 260 mètres au-dessus du niveau de la mer et s'étend aux alentours de la ville sur une soixantaine d'hectares. Sachons encore que les champs d'essais agricoles de Tzikeumenh, qui occupent soixante-douze hectares, et le jardin « alpin » (sic) de Tjibodas, entouré d'une forêt de trois cents hectares environ, complètent cet ensemble de terrains plantés et d'arbres qui se sont, peut-on dire, immédiatement émancipés. Il y a, bien entendu, un muséum zoologique, des collections des divers spécimens de la faune locale, n'ayant par conséquent aucunement — dirai-je — à se plaindre du changement de climat. Herbarium, bibliothèque, laboratoires, serres, rien ne manque à l'établissement botanique de Buitenzorg. Il comprend, en outre, plusieurs petits pavillons, véritables édens, destinés à hospitaliser les savants étrangers ou les visiteurs de marque.

Ce qui distingue — paraît-il — l'établissement néerlandais de ceux similaires d'Europe ou d'Amérique, c'est que l'on y a rassemblé uniquement des spécimens de la flore des tropiques ou inter-tropicale. On compte plus de dix mille espèces distinctes, représentées chacune par deux échantillons, ce qui permet aux botanistes venus étudier sur place cette flore tropicale d'en surprendre l'évolution sur le vif et non plus dans les conditions anormales des serres, quelle qu'y soit la température indiquée au thermomètre.

L'ordre de la classification de tant d'échantillons sont dus au botaniste français Diard, qui accomplit là un véritable travail de bénédictin.

Parmi les différents laboratoires de botanique ou de pharmacologie, de chimie agricole ou de pythopathologie qui se trouvent annexés au jardin de Buitenzorg — précisa J. Boyer — il faut distinguer surtout celui de Tjibodas, consacré à l'étude passionnante de la forêt vierge.

Il n'est pas que la gent ailée, si abondante parmi la végétation tropicale, qui s'en trouve l'ennemie. A Java, parasites et épiphytes infectent tous les arbres, dont le véritable feuillage ne se révèle souvent, de ce fait, qu'à une altitude de vingt à vingt-cinq mètres. Sur un seul arbre, à Tjibodas, on a compté plus de deux cents de ces animalcules destructeurs.

Passons aux cultures. Pour le thé, les chimistes de Buitenzorg ont extrait des plantes une huile es-

sentielle et d'une odeur caractéristique, grâce à laquelle on augmente le parfum des feuilles séchées, enversant quelques gouttes lors de l'emballage du thé dans les caisses d'expédition.

Pour le riz, l'Institut de Buitenzorg a fait faire des essais comparatifs sur la plantation des épis, sur l'ensemencement du grain, le semis en pépinières avec repiquage, l'action de l'eau, etc., etc.

Tout serait à citer de l'instructive chronique de J. Boyer, démontrant que les trésors naturels de Java sont exploités de façon rationnelle, non seulement dans des buts commerciaux, mais dans des buts scientifiques. La flore tropicale et la végétation forestière des îles néerlandaises n'ont d'ailleurs — nous dit-on — pas livré encore tous leurs secrets.

ARMORY.

(Correspondance Havas).

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

## EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le trois août mil neuf cent trente-neuf, enregistré ;

Entre le sieur Robert-Ronald MARRITT, employé, demeurant à Monaco, 15, boulevard du Jardin Exotique ;

Et la dame Edwige ADLER, épouse Marritt, demeurant à Nice, 37, rue Rossini ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre la dame Edwige Adler, « faute de comparaître ;

« Prononce le divorce entre les époux Marritt-Adler, au profit du mari et aux torts exclusifs de « la femme avec toutes ses conséquences légales. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 18 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 28 octobre 1939.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

## Société Civile des Porteurs d'obligations 6 % de la Société Anonyme dite « AUTO RIVIERA »

## AVIS DE CONVOCATION

D'UNE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les membres de la Société Civile des Porteurs d'obligations 6 % de la Société Anonyme dite *Auto Riviera*, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, le 18 novembre, à 11 heures du matin, au siège social, rue des Lilas à Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

1° Consentir à la Société débitrice tous termes et délais pour le paiement des intérêts et l'amortissement des obligations, conformément à l'article 8 des Statuts.

2° Questions diverses.

Conformément aux Statuts, les propriétaires d'obligations au porteur seront tenus, pour assister à l'Assemblée Générale, de déposer leurs titres contre récépissés, soit au siège social, soit dans toute banque, le 16 novembre au plus tard.

Les Administrateurs.

## SECURITY INVESTMENT COMPANY

Société Holding Anonyme au Capital de Frs. 3.000.000

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire pour le 13 novembre, à 11 heures du matin, au siège social, 2, avenue

Saint-Charles, à Monte-Carlo, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Dissolution et liquidation anticipée de la Société ;

2° Nomination des liquidateurs et fixation des pouvoirs à leurs conférer.

## Société Anonyme des Établissements G. Barbier

## AVIS

Messieurs les obligataires de la Société Anonyme Monégasque des *Etablissements G. Barbier* sont convoqués en Assemblée Générale pour le samedi 18 novembre à 10 h. 30 à la Brasserie de Monaco pour délibérer sur l'ordre du jour suivant : aménagement du coupon 39 des obligations 6 % et du coupon 15 des obligations 5 1/2 %.

Monaco, le 27 octobre 1939.

L'Administrateur  
de la Société Civile des Obligataires,  
L. MAUBERT.

## FOREIGN INVESTMENT TRUST

Messieurs les actionnaires de la Société Holding Anonyme Monégasque *Foreign Investment Trust* sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, le lundi 20 novembre 1939 à 15 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Dissolution anticipée de la Société ;

2° Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration.

## SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER DE MONACO

En raison de l'état de guerre, l'intérêt statutaire ne sera pas payé le 1<sup>er</sup> novembre 1939.

## BULLETIN DES OPPOSITIONS

## sur les Titres au Porteur

## Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>r</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 avril 1939. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 8.290, 13.071 et 327.874.

Exploit de M<sup>r</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1939. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 23.680.

Exploit de M<sup>r</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 11 mai 1939. Cinq Obligations 5 %, 1935 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 9.643 à 9.647.

Exploit de M<sup>r</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 août 1939. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 423.969, 423.987, 438.702, 455.153 à 455.154, 464.091 à 464.095.

## Mainlevées d'opposition.

Néant.

## Titres frappés de déchéance

Du 31 mars 1939. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 53.526 et 53.527.

Du 3 juillet 1939. Un Cinquième d'Action de Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 3.359.

Le Gérant : Charles MARTINI

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'*Argus de Officiel*, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger

CHAQUE SEMAINE, LISEZ  
MINERVA

la grande revue illustrée.

Ses contes et ses romans,  
ses rubriques de mode, de  
beauté, de conseils pratiques,  
ses bonnes recettes  
culinaires, ses élégants  
modèles de fricot, ses  
articles documentaires, ses  
interviews, ses reportages,  
ses échos d'actualités,

font de

## MINERVA

l'hebdomadaire  
de la femme moderne

Sa présentation séduit. Sa  
lecture retient. C'est le journal  
féminin le plus divers, le plus  
complet.

En vente partout : le n° 1 fr. 25

Spécimen gratuit  
sur demande

à

## MINERVA

1, rue des Italiens, Paris-9<sup>e</sup>APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES  
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B<sup>D</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

## POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

## AGENCE MARCHETTI

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

## SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 212.75

Imprimerie de Monaco. — 1939